

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

ARRETE N° 2020-164

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE RUE DU DOCTEUR BERTRAND -
PROLONGATION**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code la voirie routière,

Considérant des travaux de VRD voiries et réseaux divers, rue du docteur Bertrand du croisement avec le boulevard Richerand et jusqu'au 9 bis de la rue du docteur Bertrand, réalisés par les entreprises PARENGE 7, avenue Léon Hamel – 92160 ANTONY, SADE 314 rue du Maréchal Foch ZI Vaux le Pénil BP 593 – 77005 MELUN cedex et HYDETEC 16 avenue de la Baltique – 91140 VILLEBON SUR YVETTE, pour le compte du SYAGE (syndicat mixte pour la gestion des eaux du bassin versant Seine-Yerres) 17, rue Gustave Eiffel BP49 – 91230 MONTGERON ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 27 novembre 2020 au 31 mars 2021 de 7h30 à 17h30, la circulation automobile sera interdite rue du docteur Bertrand du croisement avec la boulevard Richerand et jusqu'au 9 bis de la rue du docteur Bertrand.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du docteur Bertrand et la rue du Lieutenant Dagorno.

Article 3 : Le SIVOM devra prévoir l'enlèvement des containers à ordures ménagères avant 7h30.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

Article 5 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 6 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par les entreprises PARENGE, SADE et HYDETEC en accord avec les services techniques municipaux. Les entreprises devront également assurer en permanence l'accès aux services de secours.

Article 7 : Les entreprises PARENTE, SADE et HYDETEC désignées pour réaliser ce chantier, seront tenues, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elles devront également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).


Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par les pétitionnaires sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 9 : Madame la responsable des services techniques, Madame la responsable de la police municipale et les agents assermentés, Madame le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Créteil,
- Madame la responsable de la police municipale,
- PARENTE,
- SADE,
- HYDETEC,
- SYAGE,
- SIVOM.

Fait à Villecresnes, le 7 décembre 2020.

Le Maire,

Patrick FARCY

